



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 10 décembre 2018 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Jacques Boisvert
Cédric St-Amand
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Sont aussi présentes, madame Diane Desjardins, directrice générale par intérim et madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe.

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Administration

2018-12-234

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Fafard
Appuyé par Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 novembre 2018
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 10 décembre 2018 et autorisation de paiement
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 novembre 2018
7. Horaire des séances de 2019
8. Augmentation de salaire pour 2019
9. Nomination du maire suppléant pour 2019
10. Contrat d'assurances générales
11. Renouvellement du contrat d'entretien et soutien pour l'année 2019 – PG Solutions
12. Avis de motion-augmentation du fonds de roulement
13. Projet de règlement-augmentation du fonds de roulement
14. Migration de Outlook sur le serveur Exchange (MRC de d'Autray)
15. Registre public des déclarations faites par un membre du conseil



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

16. Dépôt des déclarations d'intérêts des élus
17. Séance extraordinaire du 17 décembre 2018- adoption du budget 2019
18. Projet de règlement sur la politique de gestion contractuelle
19. Avis de motion : modification de la politique de gestion contractuelle
20. Autorisation de signature : annexe du bail avec la caisse Desjardins

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. Appui à la FQM dans leur démarche auprès du Ministère de la Sécurité publique
22. Sécurité civile : Demande d'aide financière-Volet 1
- 23.** Entente relative à un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

TRANSPORT

24. Reddition de compte-programme Volets particuliers d'amélioration de la voirie locale (PPA 2018)
25. Acceptation provisoire-travaux au rang Sainte-Anne

HYGIÈNE

26. Renouvellement du contrat de Nordikeau

LOISIRS

27. Appui au Cercle des fermières du Québec
28. Participation aux Journées de la persévérance scolaire
29. Adhésion à Loisirs et Sports Lanaudière
30. Autorisation de dépense : portique saisonnier à l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland.

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-235

(3) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Hélène Houde
Appuyé par Jacques Boisvert et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 soient adopté tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

2018-12-236

(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 novembre 2018

Sur proposition de Hélène Houde, appuyé par Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 193 985,10 \$ et des salaires payés, au montant de 11 495,78 \$ au cours du mois de novembre 2018.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-237

(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 10 décembre 2018 et autorisation de paiement

Sur proposition de Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 6 décembre 2018, totalisant un montant de 199 510,14 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 octobre 2018

La directrice générale fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 novembre 2018.

2018-12-238

(7) Horaire des séances du conseil pour 2019

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Patrick Pilon
Appuyé par Lise L'Heureux

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20h, à moins d'indications contraires, tel que les congés fériés:

14 janvier 2019	11 février 2019
11 mars 2019	8 avril 2019
13 mai 2019	10 juin 2018
8 juillet 2019	12 août 2019
9 septembre 2019	15 octobre 2019
11 novembre 2019	9 décembre 2019

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-239

(8) Augmentation de salaire pour 2019

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard et résolu que les salaires des employés soit majoré de 2% pour l'année 2019.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-240

(9) Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Patrick Pilon appuyé par Michel Fafard et résolu de nommer monsieur Jacques Boisvert au poste de maire suppléant pour l'année 2019.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-241

(10) Renouvellement du contrat d'assurance avec la MMQ (Ultima)

Considérant que le contrat d'assurance vient à échéance au 4 décembre 2018 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du renouvellement dont le montant totalise 16 794,00 \$ taxes incluses ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert
Appuyé par Michel Fafard et résolu

D'accepter le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle Des Municipalités du Québec (avec la compagnie d'assurance Ultima) au montant de 16 794,00 \$ taxes incluses ainsi que d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à ce renouvellement.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-12-242

(11) Renouvellement du contrat d'entretien et soutien pour l'année 2019-PG Solutions

Il est proposé par Hélène Houde , appuyé par Jacques Boisvert et résolu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien pour la suite Accès-Cité finances de PG Solutions, au prix de 6 294,88 \$ taxes incluses

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-12-243

(12) Avis de motion-augmentation du fonds de roulement

Avis de motion est donné par Jacques Boisvert qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 399 afin d'augmenter le fonds de roulement sera proposé pour adoption.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

2018-12-244

(13) Projet de règlement : augmentation du fonds de roulement

Monsieur Jacques Boisvert présente le projet de règlement 399-1 dont l'objet est l'augmentation du fonds de roulement d'une somme de 100 000 \$ pour porter le fonds à un total de 200 000 \$.



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-1 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement totalisant 100 000 \$, en décembre 2017;

ATTENDU que le fonds de roulement de la municipalité peut contenir un montant maximal de 224 997 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté séance tenante ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par
Appuyé par

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à transférer une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté à titre de capital du fonds de roulement, soit un montant de 100 000 \$;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

2018-12-245

(14) Migration de Outlook sur le Serveur Exchange de la MRC de d'Autray

Considérant l'intérêt de pouvoir partager des calendriers et agendas provenant de Outlook;

Il est proposé par Lise L'Heureux, appuyé par Hélène Houde et résolu d'autoriser la migration de Outlook sur le serveur Exchange de la MRC de D'Autray, pour les trois postes de travail du bureau municipal, au coût de 83 \$ par poste pour l'achat de la licence et l'antivirus requis.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(15) Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la secrétaire-trésorière doit déposer un extrait du Registre public des déclarations faites par un membre du conseil. Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (article 4 du règlement 353 - règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des Élus de la municipalité de Saint-Norbert).

La secrétaire-trésorière par intérim informe le conseil qu'aucun élu n'a déposé de déclaration à cet effet au cours de l'année 2018.

(16) Dépôt des déclarations d'intérêts des élus

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, dépose les « Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil » dûment complétées des sept (7) membres du conseil municipal.

2018-12-246

(17) Séance extraordinaire du 17 décembre 2018-adoption du Budget 2019

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Michel Fafard et résolu qu'une séance extraordinaire soit tenue le 17 décembre 2018 au cours de laquelle le Budget 2019, le Plan triennal d'immobilisation et le projet de règlement de taxation, tarifs et compensations pour l'année 2019 seront présentés pour adoption.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-12-247

(18) Projet de règlement sur la politique de gestion contractuelle

Monsieur Michel Fafard fait la présentation du projet de règlement suivant visant l'adoption d'une politique de gestion contractuelle :



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMERO 404 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 10 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par , appuyé par et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.



Municipalité
de St-Norbert

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Exécution de travaux	99 999 \$
Fourniture de matériel ou de matériaux	99 999 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	75 000 \$

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;

11. Contrats de services professionnels

Malgré l'article 936.0.1.2 C.M. tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense supérieure au montant établi à l'article 8, mais inférieure à 100 000 \$, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

CHAPITRE III



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

12. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats de fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

13. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 12, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 17 (Devoir d'information des élus et employés) et 19 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 20 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 22 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 28 (Modification d'un contrat).

14. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

15. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

16. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

17. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

18. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

19. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

20. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

21. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

22. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

23. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

24. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 22 et 23.

SECTION VI



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

25. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

26. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

27. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

28. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

29. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

30. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

31. Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement et ou politique incompatible avec le présent règlement.

32. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

2018-12-248

(19) Avis de motion : règlement sur la politique de gestion contractuelle

Avis de motion est donné Jacques Boisvert qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement établissant une politique de gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

2018-12-249

(20) Autorisation de signature : annexe au bail avec la caisse Desjardins de d'Autray

Considérant que le bail de location de locaux à la Caisse Desjardins de d'Autray arrive à échéance le 31 décembre 2018;

Considérant que le locataire souhaite prolonger le bail jusqu'au 30 avril 2019 afin de permettre la fermeture des bureaux, dès janvier 2019, la fermeture du guichet automatique le 29 mars 2019 et la désinstallation des équipements et leur déménagement durant le mois d'avril 2019;

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Pilon, appuyé par Hélène Houde et résolu d'autoriser le maire, monsieur Michel Lafontaine et la directrice générale, madame Diane Desjardins à signer l'annexe au bail de location couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 avec la Caisse Desjardins de d'Autray pour refléter la prolongation du bail afin de permettre la fermeture ordonnée du bureau et du guichet au 4, rue Laporte, Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-250

(21) Appui à la FQM dans leur démarche auprès du Ministère de la Sécurité publique

Attendu qu'en 2017, les municipalités du Québec ont vu leur contribution augmenter de 6,1%;

Attendu que compte tenu des augmentations salariales importantes consenties aux policiers de la Sûreté du Québec par l'ancien gouvernement, la majoration des factures



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

que le ministère de la Sécurité publique s'apprête à envoyer aux municipalités sera encore un fois supérieure à 5%;

Attendu que sans intervention urgente de madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, la hausse du fardeau fiscal des citoyens pour ce service sera nettement supérieure à l'inflation et pourrait également entrer en contradiction avec l'engagement pris par le Premier Ministre devant les membres de la Fédération québécoise des municipalités, le 20 septembre dernier;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités sollicite une rencontre afin de discuter des mesures transitoires afin d'éviter cette hausse pour la prochaine année et, si possible, pour l'avenir;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Fafard, appuyé par Patrick Pilon et résolu que

- le préambule fasse partie de la présente résolution
- la Municipalité de Saint-Norbert appuie la Fédération québécoise des municipalités dans leur démarche auprès du ministère de la Sécurité publique.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-251

(22) Sécurité civile : Demande d'aide financière-Volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique, le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Fafard, appuyé par Hélène Houde et résolu

QUE la municipalité

- présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$ dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule
- s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$
- et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

900\$;

Que la municipalité autorise madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-252

(23) Entente relative à un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ;

Attendu que les municipalités de la MRC de d'Autray souhaitent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile ;

Il est proposé par Patrick Pilon , appuyé par Lise L'Heureux et résolu d'autoriser le maire, monsieur Michel Lafontaine et la directrice générale adjointe, madame Caroline Roberge à signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile avec les municipalités de la MRC de d'Autray et la MRC de d'Autray.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT

2018-12-253

(24) Reddition de compte-programme Volets particuliers d'amélioration de la voirie locale (PPA 2018)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Norbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jacques Boisvert , appuyé par Michel Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert approuve les dépenses d'un montant de 47 439 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. La directrice générale est autorisée à signer le formulaire de reddition de compte au nom de la Municipalité de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

2018-22-254

(25) Acceptation provisoire-travaux au rang Sainte-Anne

Suite à la recommandation de l'ingénieur, chargé de la surveillance des travaux effectués sur le rang Sainte-Anne, monsieur Sébastien Lamarche de la firme EXP., en date du 22 novembre 2018, pour la réception provisoire d'une partie des travaux de réfection du rang Sainte-Anne, soit des travaux de remplacement de ponceau, incluant excavation, remblai de transition et empierrement ainsi que le nettoyage de fossés, ;

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif no 3 pour les travaux exécutés au 9 novembre 2018, au montant de 74 233,57 \$;

Considérant que certains sous-traitants ont dénoncé des contrats avec l'entreprise 9306-1380 Québec Inc., pour lesquels des quittances devront être produites avant le paiement demandé pour les travaux réalisés par ceux-ci ;

Considérant la nécessité de recevoir des avis de fermeture de chantier CNESST et CCQ afin de dégager l'entrepreneur et la Municipalité ;

Il est proposé par Jacques Boisvert, appuyé par Hélène Houde et résolu que ce conseil autorise la réception provisoire des travaux réalisés sur le rang Saint-Anne et autorise le paiement du décompte numéro 3, au montant de 74 233,57 \$ sous condition de la réception des quittances partielles des sous-traitants requises pour les travaux exécutés et des avis de fermeture de chantier auprès de la CNESST et la CCQ, si requis.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE

2018-12-255

(26) Renouvellement du contrat de Nordikeau

Il est proposé par Michel Fafard, appuyé par Michel Fafard et résolu de renouveler le contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement et de l'analyse de l'eau potable aux édifices publics, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 à NORDIKEAU, pour un montant totalisant 13 486,84 \$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-256

(27) Appui au Cercle des fermières du Québec

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert est fière d'appuyer les Cercles de Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit et spécialement aménagé et une subvention annuelle de 500 \$;

Il est proposé par Hélène Houde, appuyé par Patrick Pilon et résolu

D'appuyer les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès des municipalités du Québec.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-257

(28) Participation aux Journées de la persévérance scolaire

Considérant que :

Depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

En juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4^e rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7^e place améliorant ainsi sa position¹;

Le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,92 %²;

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.)³;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec³;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

En conséquence, il est proposé par Michel Fafard , appuyé par Hélène Houde , et résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2019 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2019 » en réalisant les activités suivantes:

- Avant le 7 janvier 2019, voter une résolution au conseil de notre municipalité.
- Durant les JPS 2019, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur vos panneaux d'affichage.
- Durant les JPS 2019, à votre bibliothèque municipale, offrir à nos citoyens des kits d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans.
- Au début de 2019, participer au lever de drapeau de notre MRC.

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

2018-12-258

(29) Adhésion à Loisirs et Sports Lanaudière

Il est proposé par Hélène Houde , appuyé par Patrick Pilon et résolu d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Norbert à Loisirs et Sports Lanaudière au coût de 75 \$ par année. La directrice générale est autorisée à en faire le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2018-12-259

(30) Autorisation de dépense : portique saisonnier à l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland

Il est proposé par Jacques Boisvert , appuyé par Michel Fafard et résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'un portique saisonnier devant la porte principale de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland, financé à même le fonds réservé pour l'église.

Monsieur le maire demande le vote.

Seul monsieur Cédric St-Amand déclare sa dissidence.

La résolution est adoptée à la majorité.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 DÉCEMBRE 2018

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

(31) Période de questions

2018-12-260

(32) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Fafard , appuyé par Patrick Pilon et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 39.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale adjointe

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire
